



<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 9 septembre 2010

CORRECTIONS

TAUX DE MARGE SUR POSITIONS APPARIÉES – CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

À la suite de correctifs apportés par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) aux intervalles de marge publiés dans son avis aux membres no 078-10 du 2 septembre 2010, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) désire apporter les corrections suivantes relativement aux marges sur opérations appariées pour le contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) publiées par la Bourse dans sa circulaire no 109-2010 du 3 septembre 2010 :

- la marge requise sur opérations appariées (« Spreads ») est de 187 \$ et non pas de 235 \$;
- la marge requise sur opérations « Butterfly » avec mois d'échéance consécutifs est de 140 \$ et non pas de 166 \$; et
- la marge requise sur opérations « Butterfly » avec mois d'échéance non consécutifs est de 232 \$ et non pas de 262 \$.

Ces corrections entrent en vigueur immédiatement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Santo Ferraiuolo, analyste de marché, Division de la réglementation, au 514 871-4949, poste 413, ou par courriel à sferraiuolo@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

p.j.

Circulaire no : 111-2010